

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2010**

### **MS/SG/2010/02**

L'an deux mil dix, le **10 juin** à 20h30,  
Le Conseil Municipal,  
légalement convoqué le 4 juin 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

#### **Etaient présents :**

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,  
Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe,  
Messieurs Frédéric HEYRAUD, Jean-Marc LEVROLD, Patrick VERON,  
Madame Corinne COURTOIS, Monsieur Gérard DARDET, Adjoints  
Mesdames Karine LUCAS, Liliane BESSON ;  
Messieurs Pierre CORET, Jean-Luc BRANSIECQ, Patrice FOURNERA, Claude PRADINAS, Rodolphe KNEZOVICS,  
Jean-François TANGUY

#### **Représentés :**

Monsieur Claude MICHELOT représenté par Frédéric HEYRAUD  
Madame Sophie MEYNIEL-MEOT représentée par Jean-Marc LEVROLD  
Madame Eve-Marie CORNAZ représentée par Patrick VERON  
Madame Estelle RIBAS représentée par Jean-Luc BRANSIECQ

#### **Absents excusés :**

Mesdames Marie-Christine LOMBARDI, Martine VALLOIS  
Messieurs Jean-Yves DUTERTRE, Jean-Michel VANDEVELDE,

#### **Arrivée de Monsieur Jean-François TANGUY à partir de la délibération II-02**

**Madame Corinne COURTOIS représentée par Marie-Pierre SCHMITT, à partir de la délibération II-02**  
Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : Inscrits : 23 - Excusés : 5 - Représentés : 4 - Présents : 14 - Votants : 18 - Pour : 18

#### **Entre la délibération II-02 incluse et la délibération VI-03 incluse:**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : Inscrits : 23 - Excusés : 4 - Représentés : 4 - Présents : 15 - Votants : 19 - Pour : 19

**Délibération VI-01** : Inscrits : 23 - Excusés : 4 - Représentés : 4 - Présents : 15 - Votants : 18 - Pour : 18

#### **A partir de la délibération VI-04 incluse :**

**Madame Corinne COURTOIS représentée par Marie-Pierre SCHMITT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : Inscrits : 23 - Excusés : 4 - Représentés : 5 - Présents : 14 - Votants : 19 - Pour : 19

**Délibération VI-04** : Inscrits : 23 - Excusés : 4 - Représentés : 5 - Présents : 14 - Votants : 17 - Pour : 17

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2010 est adopté à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote à main levée de l'Assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour du conseil, à savoir les points :

IV-2/ Délibération pour avis dans le cadre de l'enquête publique du SCOT ;

Et V-6bis/ Délibération sur révision N°2 des crédits de paiement 2010 de l'APCP N°3 -Autorisation de Programme et Crédits de Paiement- pour l'opération GNV.

En revanche, le point I.5 concernant la délibération relative à l'ajustement des délégations de compétences données au Maire dans le domaine des marchés publics, est retirée de l'ordre du jour.

Par ailleurs, l'ordre des délibérations est changé. Les délibérations relatives à la bibliothèque seront présentées en premier.

## 0 / BIBLIOTHEQUE

### **0 - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE (REVISION TARIFS VENTE LIVRES PERIMES)**

#### **Préfecture du Rhône**

Madame Corinne COURTOIS, Adjointe déléguée à la communication, rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'un règlement intérieur de bibliothèque avait été adopté par délibération en date du 18 décembre 2003, modifié successivement par délibération en date du 13 décembre 2005 puis par délibération en date du 27 février 2007 et enfin par délibération en date du 29 novembre 2008 supprimant les dispositions sur les photocopies, l'état du photocopieur ne permettant plus aujourd'hui de réaliser des copies de qualité.

Il s'agit ce soir de le mettre à nouveau à jour en modifiant les tarifs des livres et revues périmés qui seront proposés régulièrement à la vente.

Madame Corinne COURTOIS rappelle que ce règlement qui est affiché à la bibliothèque, se présente sous la forme de 5 chapitres et 19 articles auxquels s'ajoute le chapitre VI sur les tarifs, composé de 4 articles :

- **CHAPITRE I** : DISPOSITIONS GENERALES ;
- **CHAPITRE II** : INSCRIPTIONS ;
- **CHAPITRE III** : PRET ;
- **CHAPITRE IV** : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS ;
- **CHAPITRE V** : APPLICATION DU REGLEMENT ;
- **CHAPITRE VI** : TARIFS.

Madame Corinne COURTOIS appelle l'Assemblée délibérante à adopter la mise à jour du règlement intérieur, modifiant l'article 3 du chapitre **VI/ TARIFS** comme suit :

« Les livres périmés et abîmés sont désherbés en règle générale.

Par ailleurs, dans le cadre de foires aux livres et de ventes ponctuelles, les prix des livres périmés à la vente seront catégorisés et seront les suivants :

Type de livre	Enfants	Lot par 5	Adultes	Lot par 5
Revue	0.20€	0.50€	0.50€	1.50€
Albums	0.50€	1.50€		
Romans	0.20€	0.50€	0.50€	1.50€
Documentaires	1€	3€	€	8 €
Livres de poches			0.10€	0.30€
Bandes dessinées	0.50€	1.50€	1€	3€

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Madame Corinne COURTOIS,**

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser la vente de livres périmés et abîmés dans le cadre de foires aux livres et de ventes ponctuelles aux prix de vente catégorisés et répertoriés dans le tableau ci-dessus**
- **D'adopter la mise à jour du 10 juin 2010 du règlement intérieur ainsi modifié (modifiant l'article 3 « VENTE » du chapitre VI/ TARIFS) de la bibliothèque municipale de Couzon au Mont d'Or,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

### **0-2 / OBJET : DELIBERATION MISE A JOUR DE LA LISTE BENEVOLES BIBLIOTHEQUE**

#### **Préfecture du Rhône**

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui définit le régime d'indemnisation des fonctionnaires qui s'applique également aux bénévoles des bibliothèques appelés aujourd'hui « volontaires » concernant les frais de déplacement et les frais de formation,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 qui détermine le taux de remboursement des frais,

Vu la délibération n°07-I-2006-06 du 20 juin 2006 relative aux remboursements des frais des bénévoles « volontaires » de la bibliothèque avec annexée la liste des volontaires.

Vu l'annexe à ladite délibération recensant les bénévoles ou appelés encore « volontaires » qui aident régulièrement l'agent du patrimoine à la bibliothèque municipale,

Vu la dernière mise à jour dans le cadre de la délibération en date du 26 mars 2009,

Vu la nécessité de mettre à jour cette liste des volontaires quand il est nécessaire,

**Le Conseil Municipal,**

#### **ADOpte à l'unanimité,**

**La mise à jour de la liste des bénévoles appelés désormais « volontaires » de la bibliothèque au 10 juin 2010 dont les noms figurent sur la liste annexée à la présente délibération.**

## ANNEXE / LISTE DES BENEVOLES ou « VOLONTAIRES » :

- BRICON Lydie ;
- COLLET Annie ;
- COLLIAT Christine ;
- FOSKOLOS Conception
- GOMINET Carine ;
- HADDAD Françoise
- JANET Odile ;
- LECLERCQ Corinne ;
- MAGNIN Patricia ;
- MORIN Paule ;
- MUNAR Marcelle
- RIBAUT Edith
- MONDINO Ginette, intégrant l'équipe de volontaires à la bibliothèque

**Liste approuvée lors du Conseil Municipal du 10 juin 2010**

**Délibération transmise en Préfecture et exécutoire le 16 juin 2010**

**Pour faire valoir ce que de droit**

**Couzon au Mont d'Or, le 16 juin 2010**

## I / MARCHES PUBLICS

***I – 1 / OBJET : DELIBERATION ATTRIBUTION MAPA DE FOURNITURES « ACHAT D'UN CAMION POLYBENNE A CARBURANT GNV »***

### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le projet de renouvellement des deux véhicules en opérations non individualisées OPNI sur le budget primitif BP 2009 à hauteur de 40 000€.

Monsieur Gérard DARDET expose que par délibération en date du 25 juin 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir le Marché Public à Procédure Adaptée d'achat de nouveaux véhicules pour la mairie de Couzon au Mont d'Or.

Monsieur Gérard DARDET rappelle à l'Assemblée, l'avis d'appel public à la concurrence du 13 novembre 2009 ayant donné lieu à attribution du lot N°1 « camion polybenne » à la société INTERMAP NOVELLA AUTOMOBILES, LYON SUD pour un montant total de 52 338,34€TTC options et carte grise comprises.

Or la société INTERMAP NOVELLA a fait savoir à la commune par courrier du 12 mars 2010 qu'elle ne pouvait honorer sa commande, n'ayant toujours pas d'homologation pour le véhicule retenu.

Aussi, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur les sites internet de la commune, du BOAMP et du Conseil Général et affichés dans les tableaux d'affichage habituels le 12 avril 2010 pour la fourniture d'un camion polybenne à carburant GNV.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de fourniture et de service est inférieure à 193 000€ (seuil établi au 1<sup>er</sup> janvier 2010), il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Suite à ouverture des plis et à analyse des offres en date du 18 mai 2010, la commission achats constituée à cet effet a décidé d'entrer en phase de négociation permettant notamment d'obtenir des précisions techniques.

### **La phase de négociation s'est alors déroulée en deux temps :**

- un premier courrier qui a donc été adressé à tous les candidats le 25 mai 2010 avec pour date limite de dépôt des compléments d'offre le mardi 1<sup>er</sup> juin à 15H30 ;
- un deuxième courrier qui a donc été adressé à tous les candidats le 4 juin 2010 avec pour date limite de dépôt des compléments d'offre le mercredi 9 juin à 15H30 ;

Aussi, suite à analyse des offres et des compléments d'offres et classement des candidats lors de la réunion du 9 juin 2010, la commission achats propose à l'Assemblée de retenir :

- l'offre de la société FREDERIC PIN de Saint-Priest, répondant aux caractéristiques de l'offre de base exigées pour un montant à hauteur de 44 000€HT auquel s'ajoute la TVA et le coût de la carte grise soit **52 624 €TTC**,

**- de retenir les options demandées suivantes :**

**Option b :** Jeu de rehausses, pour un montant de **1 300€HT**;

**Option d :** Gravure à la soudure (nom de la commune), **OFFERTE** ;

**Option e** : Extension de garantie (garantie de départ de 2 ans pour camion et polybenne, étendue à 4 ans pour le camion), pour un montant de **3 500€HT**;

**- et de ne pas retenir les options demandées suivantes :**

**Option a** : Fourniture pour une benne équipée d'une citerne 1 000 litres motopompe et enrouleur pour le service " espaces verts " pour un montant de **5 500€HT** ;

**Option c** : Filet pour un montant de **150€HT** ;

**Option f** : Auto-radio pour un montant de **260 €HT** ;

**SOIT POUR UN TOTAL DE 48 800€HT soit 58 364,80€TTC, camion et polybenne garantis 2 ans, options b, d et e (pour une extension de garantie de 4 ans pour le camion seulement) et carte grise comprises.**

Monsieur Gérard DARDET rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 avril 2008 modifiée par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 20 000 € HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121- 29 et L.2122-21,**

**Vu le décret n°20066975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics, modifié, et notamment ses articles 26 et 28,**

**Vu la délibération du 25 juin 2009 relative au lancement de la procédure,**

**Vu la délibération du 10 décembre 2009 attribuant le marché de fourniture d'un camion polybenne à carburant GNV à la société INTERMAP NOVELLA,**

**Vu l'incapacité de société INTERMAP NOVELLA à honorer sa commande conformément à son engagement,**

**Vu le nouvel avis public à la concurrence du 12 avril 2010,**

**Vu l'avis de la commission achats spécifiquement créée pour ledit marché à procédure adaptée en date du 18 mai 2010 ouvrant les plis et analysant les offres et l'avis de la commission achats en date du 9 juin 2010 portant classement des entreprises après analyse des compléments d'offre et pour attribution du marché,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- D'approuver le choix de la commission en date du 9 juin 2010 pour l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA « Fourniture d'un camion polybenne à carburant GNV » à l'entreprise FREDERIC PIN, 15, rue Champ Dolin, 69 800 SAINT-PRIEST ;**

**- De retenir seulement les options suivantes :**

**Option b** : Jeu de rehausses pour un montant de **1 300€HT**;

**Option d** : Gravure à la soudure (nom de la commune) OFFERTE ;

**Option e** : Extension de garantie (portée à 4 ans pour le camion) pour un montant de **3 500€HT**;

**- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune de Couzon au Mont d'Or, le marché correspondant dans les conditions susvisées, avec la société FREDERIC PIN de Saint-Priest pour un montant total maximum de 48 800€HT soit 58 364,80€TTC, options b, d et e (pour une extension de garantie établie au total à 4 ans pour le camion) et carte grise comprises ;**

**- Et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

Les crédits nécessaires devront alors être ajoutés à hauteur de 2 500€ au chapitre d'investissement 21, article 2182, opération N°900000043. Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront donc prélevés au chapitre d'investissement 21, article 2182 « matériel de transport » de l'opération N°900000043 « opération GNV » du budget 2010, dans le cadre d'une APCP. L'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondante devra être révisée en conséquence.

**I – 2 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT AVENANT DU MARCHE DE RENOVATION DES SOLS DES TERRAINS DE TENNIS DE COUZON**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, Adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement et de remise en état des terrains de tennis en opérations non individualisées -OPNI- sur le budget primitif BP 2009 à hauteur de 90K€.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 juin 2009 décidant l'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée d'aménagement et de restauration des terrains de tennis.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée la délibération du 10 décembre 2009 attribuant le marché à procédure adaptée « Rénovation des sols des terrains de tennis de Couzon », à l'entreprise AXIMA CENTRE située rue Gabriel Voisin, 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX, comprenant une sous-traitance avec la société ENVIROSPORT, située Chemin des Vignes, 80094 AMIENS Cedex 03, pour un montant à hauteur de 77 157,30 €HT soit 92 280,13€TTC pour la tranche ferme et de 35 398,10€HT soit 42 336,12€TTC pour la tranche conditionnelle. L'Assemblée est informée que la tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD propose à l'Assemblée un avenant établi en conséquence de travaux complémentaires de remplacement de la clôture bordant le court n°2 côté EST, compte tenu du dépôt de ladite clôture rendu nécessaire par la réalisation des travaux de rénovation du sol et de l'état de ladite clôture.

Le devis proposé par la société AXIMA CENTRE pour ces travaux complémentaires se monte à 2 700€ HT soit 3 229,20€ TTC soit encore 3,49% du marché du lot N°1 et 3% du marché initial global.

La date limite donnée pour ces travaux sera le 30 juin 2010 repoussant alors la date limite d'exécution des travaux du lot N°1 *marché de rénovation des sols* au 30 juin 2010.

**Vu l'article 118 du code des marchés publics,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- L'avenant à hauteur de 2 700€ HT soit 3 229,20€TTC permettant des travaux complémentaires de remplacement de la clôture bordant le court n°2 côté EST, compte tenu du dépôt de ladite clôture rendu nécessaire par la réalisation des travaux de rénovation du sol et de l'état de ladite clôture et repoussant également la date limite d'exécution des travaux, du lot N°1 « rénovation des sols » du marché de rénovation des tennis, au 30 juin 2010 ;**

**- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune de Couzon au Mont d'Or, ledit avenant avec la société AXIMA CENTRE et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

Les crédits nécessaires sont ajoutés à hauteur de 3 500€ au chapitre d'investissement 23, article 2312 « Immobilisations corporelles –terrains- en cours » de l'opération 9000000042 « travaux de rénovation de tennis » du budget communal 2010, dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°1. L'autorisation de programme et de crédits de paiement -ACPC N°2- correspondante est également révisée en conséquence.

**I – 3 / OBJET : DELIBERATION OUVERTURE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE SEPARATION ENTRE ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le projet de remise en état du cimetière consistant en la restauration du mur qui sépare le nouveau de l'ancien cimetière et des travaux de drainage.

Monsieur Gérard DARDET rappelle à l'Assemblée que les travaux de drainage ont été réalisés en 2009 mais que la restauration du mur soulevant des questions techniques qui n'ont pu être tranchées dans l'immédiat, a été reportée.

Aussi, Monsieur Gérard DARDET propose aujourd'hui que la commune s'entoure d'un cabinet de maîtrise d'œuvre qui sera mandaté notamment pour étudier la meilleure solution pour la commune sur le choix du type de séparation à mettre en place entre l'ancien et le nouveau cimetière. Monsieur Gérard DARDET demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir le marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre des travaux de séparation entre l'ancien cimetière et le nouveau cimetière, en publiant l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics -BOAMP-, de la commune et du Conseil Général du Rhône et en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.

**Vu l'estimation totale de l'opération 2010 séparation ancien-nouveau cimetière, à hauteur d'environ 70K€ TTC,**

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Gérard DARDET,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- L'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de séparation entre l'ancien et le nouveau cimetière**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture dudit marché en publiant un avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - BOAMP-, de la Commune et du Conseil Général du Rhône et en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.**

**Ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Ce projet est inscrit à l'article 2312 « Immobilisations en cours - Terrains » à l'opération N°9000000022 sur le budget primitif BP 2010, à hauteur de 70K€.

***I - 4 / OBJET : DELIBERATION OUVERTURE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN DÔME A LA SAR***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le projet d'installation d'un nouveau dôme à la Salle d'Animation Rurale -SAR- (désenfumage compris) permettant notamment de renforcer l'isolation du lieu et de contribuer ainsi à la démarche d'économies énergétiques que souhaite mettre en place la commune.

Aussi, Monsieur Gérard DARDET demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir le marché public à procédure adaptée des travaux d'installation d'un nouveau dôme à la SAR comprenant le désenfumage, en publiant l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics -BOAMP-, de la commune et du Conseil Général du Rhône et en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.

**Vu l'estimation desdits travaux de l'ordre de 25K€TTC,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Gérard DARDET,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- L'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée des travaux des travaux d'installation d'un nouveau dôme à la Salle d'Animation Rurale -SAR- comprenant le désenfumage ;**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture dudit marché en publiant un avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - BOAMP-, de la Commune et du Conseil Général du Rhône et en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la mairie.**

**Ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Ce projet est inscrit à l'article 2313 « Immobilisations en cours - Constructions » en Opérations Non Individualisés, à hauteur de 25K€.

***I - 5 / OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCE DONNEES AU MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - AJUSTEMENT DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS***

**Rapporteur : Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi**

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **II / CONVENTIONS**

***II - 1 / OBJET : DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES GERANTS DU BAR L'ECLUSE***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2006/09/19-04-III/02 du 19 septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire représentant la commune à signer des conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour des terrasses avec les gérants du bar de l'Ecluse, quai de la Liberté et celui de la boulangerie 89, rue du Général De

Gaulle. La redevance annuelle avait alors été fixée à 10€ le m<sup>2</sup>, pour cette occupation du domaine public à titre de terrasse.

Ces conventions avaient été ensuite renouvelées pour une durée de trois ans suite à la délibération N°2007/10/9-05-VI/02 en date du 9 octobre 2007.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler à nouveau la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les gérants du bar de l'Ecluse situé 1, quai de la Liberté à Couzon au Mont d'Or, pour deux ans, deux mois et 20 jours, du 12 octobre 2010 au 31 décembre 2012 (afin de faire correspondre le terme des deux conventions d'occupation du domaine public) et au même tarif fixé à 10€ le m<sup>2</sup>. La surface de la terrasse demandée devant leur bar est estimée à 37,5m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- De renouveler du 12 octobre 2010 au 31 décembre 2012 la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable les gérants du bar de l'Ecluse, sachant que la surface a été estimée à ce jour à 37,5m<sup>2</sup> ;**

**- De maintenir le prix de 10€ le m<sup>2</sup> par an pour cete occupation du domaine public à titre de terrasse (fixant la redevance à 375€ pour une année complèted'occupation) ;**

**- Et d'autoriser alors Monsieur le Maire à signer ladite conventions et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Dit que les recettes sont prévues à l'article 7336 « droits de place » du budget primitif de 2010.**

**ARRIVEE DE Monsieur Jean-François TANGUY**

***II - 2 / OBJET: DELIBERATION APPROUVANT REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS 2010-2011 DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION SERVICE***

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, rappelle à l'Assemblée, la délibération N°2010/03/31-01-I/03 du 31 mars 2010 approuvant le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire et autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur.

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée qu'il s'agit ce soir d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que les tarifs qui seront appliqués à la rentrée 2010-2011, dans le cadre de la municipalisation du service.

Madame Marie-Pierre SCHMITT expose à l'assemblée que le règlement intérieur se présente sous la forme de huit articles :

I – CONDITIONS D'ADMISSION

II – INSCRIPTIONS

III – TARIFS

IV – PAIEMENT

V – MENU

VI – ENCADREMENT

VII - SANTE ET SECURITE

VIII – DISCIPLINE

L'article « Discipline » se présente sous deux paragraphes et renvoie aux chartes de respect qui ont été adaptées pour chacune des deux écoles. Les chartes de respect se sont appuyées sur le travail des enfants sur les règles de vie en classe. Elles sont par ailleurs associées à des fiches de liaison permettant d'informer les parents sur les remarques formulées aux enfants et tenant compte d'une progression dans la mise en place de sanctions éventuelles.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose par ailleurs de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2010-2011 comme suit :

- Tarif du repas enfant : 4,10 € ;

- Tarif pour un enfant appartenant à une famille de 3 enfants ou plus inscrits au restaurant scolaire : 4 €.

**Vu les articles L.1411-1 et suivants (jusqu'à l'article L1411-18) du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa réunion du 2 février 2010, au projet initié de municipalisation du restaurant scolaire, en concertation avec les agents, afin de maintenir l'activité du restaurant scolaire,**

Considérant la délibération N°2010/03/31-01-I/03 du 31 mars 2010 approuvant le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le règlement intérieur qui se présente sous la forme de huit articles ;
- d'approuver les chartes de respect s'appliquant pour l'une, en école maternelle et pour l'autre, en école élémentaire ;
- d'approuver les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2010-2011 comme suit :
  - \* Tarif du repas enfant : 4,10 € ;
  - \* Tarif pour un enfant appartenant à une famille de 3 enfants ou plus inscrits au restaurant scolaire : 4 €.
- et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que les chartes de respect et à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de la municipalisation du service public de restauration scolaire qui prendra effet le 15 juillet 2010 et ce, conformément à la législation en vigueur.

### III / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**III - 1 / OBJET: DELIBERATION PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CRECHE HALTE-GARDERIE**

Préfecture du Rhône

Madame Karine LUCAS, conseillère municipale et membre de la commission enfance, rappelle à l'Assemblée, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui a confié à la société *People and Baby*, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de 2 mois et demi à 6 ans, la crèche-halte garderie « *Ô Bébé d'Or* » pour une durée de 3 ans, du 16 avril 2008 au 15 avril 2011 inclus,

Madame Karine LUCAS présente alors au Conseil Municipal le rapport d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 de la société *People and Baby*, délégataire actuel du service public de la crèche-halte garderie.

Le rapport d'activité 2009 de la société *People and Baby* se présente soit sous la forme de deux rapports semestriels, l'un sur la période janvier - juin 2009 et l'autre sur la période juillet - septembre 2009, soit sous la forme d'un bilan de l'exploitation de la crèche de l'année 2009.

Ce bilan est composé de sept chapitres :

CHAPITRE I : Rappel des données clés

CHAPITRE II : Les ressources humaines

CHAPITRE III : Les formations

CHAPITRE IV : La fréquentation des familles

CHAPITRE V : Le déroulement de la vie à la crèche

CHAPITRE VI : Investissements 2009-2010

CHAPITRE VII : Les travaux à envisager

CONCLUSION

Madame Karine LUCAS rappelle l'agrément pour 22 places de la structure multi-accueil accueillant des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, les horaires d'ouverture de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi et, les périodes de fermeture de la structure qui étaient jusqu'à présent, une semaine à Noël et quatre semaines au mois d'août.

Le nombre de familles accueillies est actuellement de 64 (78% des familles habitant Couzon). Le taux de remplissage est quant à lui, de 71,96% en moyenne sur l'année. On constate qu'il s'est stabilisé dépassant même les 80%, depuis mars 2010.

L'équipe de la crèche est composée de 6,85 ETP, sachant que tous les postes sont pourvus. Le personnel suit régulièrement des formations :

- ateliers pédagogiques
- analyse de la pratique
- rencontre avec une psychologue

Les grands axes du projet pédagogique se présentent sous cinq modalités :

- l'accueil individualisé
- le respect du rythme de l'enfant
- la proposition d'activités et d'animations tout au long de l'année
- l'accompagnement vers l'autonomie
- la socialisation

Une enquête de satisfaction a été adressée aux familles et est en cours de dépouillement.

Des investissements en 2009-2010 ont permis d'améliorer la structure : barrière pour escalier des grands, crépi du mur et de la cheminée, réaménagement du bureau de la directrice, équipements informatiques, achats de jeux...

De nouveaux travaux sont envisagés sur l'année scolaire 2010-2011, ainsi la fabrication d'une petite maison dans la cour, la décoration de l'unité des grands, le réaménagement du coin bébé et notamment la protection des colonnes et le changement des appliques murales...

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, présente de son côté le rapport financier 2009 du délégataire. L'année 2009 fait apparaître un déficit de 4 619,53€.

Les charges se décomposent en 78% de charges de personnel, 8% d'impôts et taxes, 7% d'achats, 4% d'autres services extérieurs, 2% de charges exceptionnelles...

Les recettes de leur côté, sont constituées à hauteur de 37% de la Caisse d'Allocations familiales, 34% de subventions d'exploitation versées par la commune, 27% des usagers et 2% d'autres produits.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande alors au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité et financiers de l'année 2009 du délégataire actuel gestionnaire du service public de la crèche-halte garderie, la société *People and Baby*.

**Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°99-586 du 12 juillet, article 62, Journal Officiel du 13 juillet 1999,**

**Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier, article 10, Journal Officiel du 3 janvier 2002,**

**...selon lesquels le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ce rapport devant être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.**

**Le Conseil Municipal,**

**Où les exposés de Madame Karine LUCAS et Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Après délibération,**

**PREND ACTE à l'unanimité,**

**Des rapports d'activité et financier de l'année 2009 du délégataire actuel de la crèche halte-garderie la société *People and Baby*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.**

### **III – 2 / *OBJET : DELIBERATION ADOPTANT LA MISE A JOUR 2010-2011 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE***

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, rappelle à l'Assemblée, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui a confié à la société *People and Baby*, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de 2 mois et demi à 6 ans, la crèche-halte garderie « *Ô Bébé d'Or* » pour une durée de 3 ans, du 16 avril 2008 au 15 avril 2011 inclus et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que la convention de mise à disposition des locaux.

Le règlement intérieur issu de la convention signé entre les deux parties a été adopté par délibération en date du 25 septembre 2008 et comporte 8 articles :

**Article 1 :** La structure

**Article 2 :** Le personnel

**Article 3 :** Les modes de garde

**Article 4 :** La vie quotidienne

**Article 5 :** La participation financière

**Article 6 :** Le suivi sanitaire

**Article 7 :** Informatique et liberté

**Article 8 :** Sécurité en cas d'incendie

L'article 1 du règlement intérieur spécifie les périodes de fermeture annuelle qui jusqu'à présent étaient les suivantes :

« - Les jours fériés (dont le jour de l'an)

- 4 semaines l'été (août),

- 1 semaine à Noël,

- 1 journée pédagogique par an qui sera planifiée 3 mois à l'avance afin de prévenir les parents de la fermeture exceptionnelle de la Crèche.

En cas de fermeture exceptionnelle autre, les parents seront prévenus un mois à l'avance. »

La société *People and Baby* propose pour l'année 2010-2011, de fermer seulement 3 semaines en été et 1 semaine à Pâques.

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe par ailleurs que l'article 2 du règlement intérieur doit être modifié comme suit :

**b. Notre équipe compte :**

- **1 directrice EJE**
- **1 directrice adjointe infirmière puéricultrice**
- 5 auxiliaires de puériculture
- 3 animatrices
- 1 agent de service

**c. Fonction de la Directrice**

Elle assure en collaboration avec la société *People and Baby* :

**d. La continuité de la fonction de direction**

En l'absence de la directrice de la structure, la continuité de la fonction de direction est assurée la directrice adjointe puis par l'auxiliaire la plus ancienne.

Madame Marie-Pierre SCHMITT demande alors à l'Assemblée d'approuver la mise à jour 2010-2011 du règlement intérieur de la crèche halte-garderie modifiant notamment les périodes de fermeture comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner ce nouveau règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **d'approuver la mise à jour 2010-2011 du règlement intérieur de la crèche halte-garderie modifiant notamment les périodes de fermeture annoncées ci-dessus mais aussi la composition de l'équipe ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner ce nouveau règlement intérieur et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

## **IV / URBANISME**

### ***IV - 1 / OBJET : DELIBERATION DEMANDE AU GRAND LYON POUR MODIFICATION N°8 DU PLU***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme -PLU- de la Communauté Urbaine de Lyon - à laquelle appartient et dont dépend la commune de Couzon au Mont d'Or -, a été adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005.

Monsieur Patrick VERON rappelle à l'Assemblée les sept modifications successives du PLU dont l'une est en cours d'enquête publique avant d'être soumise à délibération et de devenir exécutoire.

Monsieur Patrick VERON propose à l'Assemblée de rappeler, dans le cadre de la prochaine modification -modification N°8- du PLU, la volonté politique de transformer en zone N2, le zonage actuellement en zone N1 des parcelles construites de la route de Poleymieux suivantes : parcelles cadastrées A 216, A 217, A 220, A 221, A 222, A 223, A 224, A 231, A 280 prolongées par les parcelles A 285, A 288, A 331, A 503, A 504, E 112, E 113, E 288, E 291, E 727, E 728.

Ce changement de zonage permettrait ainsi aux propriétaires desdites parcelles de procéder à des extensions des bâtiments déjà construits à hauteur de 20% de l'existant.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **De confirmer sa demande au Grand Lyon, dans le cadre de la modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme -PLU- de transformer en zone N2, le zonage actuellement en zone N1 des parcelles construites de la route de Poleymieux suivantes : parcelles cadastrées A216, A217, A220, A221, A222, A223, A224, A231, A280, A285, A288, A331, A503, A504, E112, E113, E288, E291, E727, E728.**
- **Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

## **POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

### **IV - 2 / OBJET : DELIBERATION POUR AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SCOT**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée que du 3 mai au 28 juin, se déroule l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale -SCOT- de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de cette procédure, les administrés comme les collectivités locales, dont les communes, peuvent présenter des observations consignées dans le registre d'enquête. Les communes désireuses d'exprimer leur position ont la possibilité d'émettre un avis pris sous forme de délibération de l'assemblée délibérante.

Le projet de SCOT, tel qu'il est soumis à enquête, n'inclut pas dans les objectifs liés aux déplacements la création d'un pont supplémentaire en amont de Neuville-Sur-Saône. En outre, le projet ne comprend pas non plus de perspectives d'amélioration des conditions de circulation dans le Val de Saône.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L122-t, R122-1, L122-8 à L122-10, R122-10,**

**VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R123-7 à R123-23,**

**VU l'arrêté préfectoral 2002-2240 portant modification du périmètre du SCOT et fixant le périmètre dudit SCOT,**

**VU la délibération du SEPAL en date du 14 mars 2009 arrêtant le projet de SCOT,**

**VU l'arrêté de Monsieur le Président du SEPAL en date du 16 mars 2010 organisant l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté le 14.12.2009,**

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Et après avoir délibéré,**

**REGRETTE à l'unanimité, que la prise en compte des difficultés de transport par ta route, VL et PL, dans le Val du Saône, ne figure pas dans le projet de SCOT,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- De DEMANDER une Intégration au document de SCOT soumis à l'enquête d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône,**

**- SOUHAITE en conséquence que la création d'un franchissement routier supplémentaire soit prévue dans le SCOT,**

**- RAPPELLE les deux axes de travail permettant d'atteindre l'objectif décrit ci-dessous :**

- 1, Création d'un échangeur complet à l'Ouest de la Saône sur le territoire du Rhône,**
- 2, Création d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Saône au Nord de Neuville-Sur-Saône.**

## **V / PERSONNEL**

### **V - 1 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT DEUX POSTES DANS LE CADRE DES ADJOINTS ANIMATION**

#### **Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, rappelle la délibération N°2010/03/31-01-I/03 en date du 31 mars 2010 décidant d'approuver le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet et ce, conformément à la législation en vigueur.

La municipalisation sera effective lorsque l'avenant signé avec l'association *Autour de l'école* prendra fin soit le 14 juillet 2010.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle que la restauration scolaire est en effet, actuellement assurée par une association loi 1901 sur la commune de Couzon et ce, depuis plus de vingt ans. Les parents ont été à l'origine de l'initiative de la création du restaurant scolaire ; ce qui explique que ce service public soit assumé actuellement par ladite association.

Pour mener à bien sa mission dans ce domaine, cette association de bénévoles emploie trois personnes à temps non complet, pour assurer le service de restauration scolaire :

. d'une personne gérant inscription et présence des enfants ainsi que la commande et la facturation des repas, 2 heures par jour scolaire sur quatre jours, lundi, mardi, mercredi lorsqu'il est jour d'école, jeudi et vendredi ;

. de deux personnes pour le service, chacune employée à hauteur de 2 heures par jour scolaire, sur quatre jours, lundi, mardi, mercredi lorsqu'il est jour d'école, jeudi et vendredi.

L'article L.1224 3 du Code du travail imposant le transfert des contrats de travail des salariés de l'association pour la partie restauration scolaire, il est effectivement prévu de reprendre les contrats de travail à durée indéterminée du personnel associatif en place et par ailleurs, de maintenir le personnel communal dans ses mêmes fonctions.

Le Comité Technique Paritaire avait donné un avis favorable lors de sa réunion du 2 février 2010, au changement d'organisation consistant en la municipalisation de l'activité du restaurant scolaire, à la condition qu'elle soit réalisée en concertation avec les agents.

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée Délibérante que chaque personne de l'association a été rencontrée deux fois, d'une part, pour lui présenter le projet et d'autre part, pour échanger avec lui sur le changement que la municipalisation du service implique pour lui.

Aussi, afin de prendre en charge la municipalisation, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de postes à hauteur de 2 heures par jour scolaire, soit à hauteur de 6,05 heures hebdomadaires sur des contrats annualisés dans le cadre des adjoints d'animation, chacun des deux postes ayant pour mission la surveillance et l'animation des activités pendant le temps de la restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,**

**Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la création de deux emplois d'adjoint d'animation, chacun ouvert à hauteur de 2 heures, par jour scolaire soit à hauteur de 6,05 heures hebdomadaires dans le cadre de contrats annualisés, ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à pourvoir au 15 juillet 2010 et devant être opérationnels pour la rentrée scolaire 2010-2011.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires dans les cas prévus par la loi (notamment l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et l'article 1224-3 du code du travail)**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de chacun des agents recrutés en application des dispositions de l'article 2, par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**

**Article 4 : dit que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2010, au chapitre 012 (à l'article 6411 ou 6413, concernant sa rémunération + charges patronales, en fonction du type de recrutement).**

**Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter les titulaires de ces deux emplois.**

**Article 6 : dit que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de Neuville Sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.**

***V - 2 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT DEUX POSTES DANS LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS***

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, rappelle la délibération N°2010/03/31-01-I/03 en date du 31 mars 2010 décidant d'approuver le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet et ce, conformément à la législation en vigueur.

Le Comité Technique Paritaire avait donné un avis favorable lors de sa réunion du 2 février 2010, au changement d'organisation consistant en la municipalisation de l'activité du restaurant scolaire, à la condition qu'elle soit réalisée en concertation avec les agents. L'article L.1224-3 du Code du travail imposant le transfert des contrats de travail des salariés de l'association pour la partie restauration scolaire, il est effectivement prévu de reprendre les contrats de travail à durée indéterminée du personnel associatif en place et par ailleurs, de maintenir le personnel communal dans ses mêmes fonctions.

La municipalisation sera effective lorsque l'avenant signé avec l'association *Autour de l'école* prendra fin soit le 14 juillet 2010.

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée que la municipalité doit également ouvrir deux postes dans le cadre des adjoints administratifs :

- l'un à hauteur de 2 heures par jour scolaire, soit à hauteur de 6,05 heures hebdomadaires sur un contrat annualisé dans le cadre des adjoints administratifs, pour un poste aujourd'hui occupé par une personne employé par l'association *Autour de l'école* dont les missions sont d'accueillir les familles le matin, prendre les informations et les demandes d'inscription, de vérifier chaque jour la présence des enfants au regard des inscriptions des enfants, de communiquer les informations nécessaires aux différents partenaires du restaurant scolaire, d'entretenir la base de données (saisie des inscriptions dans le logiciel), d'éditer et de réceptionner les dossiers, de composer les tableaux de présences pour le mois à venir, de transmettre les éléments comptables au responsable restaurant scolaire ;

- l'autre à hauteur de 3 heures par jour scolaire (auxquels s'ajoutent 25,25 heures réparties sur les mois de juillet et août pour terminer l'année scolaire et préparer l'autre), soit à hauteur de 9,5 heures hebdomadaires sur un contrat annualisé dans le cadre des adjoints administratifs, pour prendre la responsabilité du restaurant scolaire avec pour missions :

- la gestion administrative,

- l'encadrement du personnel de service et de surveillance,

- les relations avec les fournisseurs (notamment le fournisseur des repas),

- les relations avec les enfants (organisation du temps de pause des enfants entre 11h20 et 13h20, organisation des services de repas et répartition des effectifs, application de la charte de respect),

- les relations avec les parents.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,**

**Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la création de deux postes à temps non complet, l'un ouvert à hauteur de 2 heures, par jour scolaire soit à hauteur de 6,05 heures hebdomadaires et l'autre à hauteur de 3 heures par jour scolaire (auxquels s'ajoutent 25,25 heures réparties sur les mois de juillet et août pour terminer l'année scolaire en cours et préparer l'autre), soit à hauteur de 9,5 heures hebdomadaires, tous deux dans le cadre de contrats annualisés, ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour le suivi administratif des inscriptions d'une part et, pour la responsabilité du restaurant scolaire d'autre part, à pourvoir pour le 15 juillet 2010 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires dans les cas prévus par la loi (notamment l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et l'article 1224-3 du code du travail) ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;**

**Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2010 au chapitre 012 (à l'article 6411 ou 6413, concernant sa rémunération + charges patronales, en fonction du type de recrutement) ;**

**Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter les titulaires de ces deux emplois ;**

**Article 6 : dit que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de Neuville Sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.**

**V - 3 / OBJET : DELIBERATION METTANT EN PLACE DEUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – POUR SIGNATURE DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

**Préfecture du Rhône**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative - emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Monsieur Rodolphe KNEZOVICS précise que la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le décret n 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur Rodolphe KNEZOVICS propose la création de 2 postes concernant :

- d'une part le service administratif pour un contrat de 30 heures subventionné par l'Etat à hauteur de 95% ;
- d'autre part, le service technique- espaces verts pour un contrat de 30 heures subventionné par l'Etat à hauteur de 95% dont les heures seront réparties pour moitié au service technique et pour moitié au service espaces verts.

**Le conseil municipal**

**Où l'exposé de Monsieur Rodolphe KNEZOVICS,**

**Et après en avoir délibéré,**

**- DECIDE à l'unanimité,**

**- de mettre en place deux contrats d'accompagnement à l'emploi,**

**. l'un au service administratif s'occupant de l'accueil, l'entrée et la sortie des écoles, le standard, le courrier et la saisie d'informations,**

**. l'autre pour moitié du temps, au service technique et pour moitié du temps, au service espaces verts dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement dans l'emploi» type classique ...,**

**...Contrats qui ne nécessitent pas de qualification, à hauteur de 30 heures maximum, aidé à hauteur de 95% ;**

**- PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;**

**- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour chacun ;**

**- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.**

**VI / FINANCES**

**VI - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

**Préfecture du Rhône**

Le Conseil Municipal, réuni, doit délibérer chaque année sur le compte administratif de l'année précédente.

Le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2009 dressé par Monsieur Michel SANGALLI par Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif 2009, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, économie et emploi, du Compte Administratif de 2009, lequel peut se résumer ainsi :

**BALANCE PRESENTEE SUIVANT MAQUETTE CONFORME A LA NOMENCLATURE M14 :**

	COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - EXECUTION DU BUDGET 2009 - COUZON AU MONT D'OR		
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 274 116,96	1 467 563,37
	SECTION D'INVESTISSEMENT	320 611,76	348 772,16
RESULTAT Exécution exercice 2007	Résultat section de fonctionnement		<b>193 446,41</b>
	Résultat section d'investissement		<b>28 160,40</b>
	<b>Résultat global exécution</b>		<b>221 606,81</b>
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	154 815,22
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>1 594 728,72</b>	<b>1 971 150,75</b>
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	116 231,00	0,00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 274 116,96	1 467 563,37
	SECTION D'INVESTISSEMENT	436 842,76	503 587,38
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 710 959,72</b>	<b>1 971 150,75</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE A AFFECTER PRENANT EN COMPTE LES RESTES A REALISER 2009</b>			<b>260 191,03</b>

**Article 1** : Pour procéder au vote, Monsieur le Maire, Monsieur Michel SANGALLI se retire du Conseil Municipal. Monsieur Frédéric HEYRAUD Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi, désigné par le Conseil Municipal, prend alors la présidence de la séance.

**Article 2** : Le Conseil Municipal constate les identités des valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4** : **Le Compte Administratif 2009 est approuvé à l'unanimité.**

*VI - 2 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT COMPTE DE GESTION 2009 dressé par Monsieur le Receveur Municipal*

**Préfecture du Rhône**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE à l'unanimité,**

**que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

## Préfecture du Rhône

Le résultat de l'exercice 2009 se présente comme suit :

	COMPTES ADMINISTRATIF 2009 - EXECUTION DU BUDGET 2009 - COUZON AU MONT D'OR		
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 274 116,96	1 467 563,37
	SECTION D'INVESTISSEMENT	320 611,76	348 772,16
RESULTAT Exécution exercice 2007	Résultat section de fonctionnement		<b>193 446,41</b>
	Résultat section d'investissement		<b>28 160,40</b>
	<b>Résultat global exécution</b>		<b>221 606,81</b>
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	154 815,22
TOTAL (Réalizations + reports)		<b>1 594 722,56</b>	<b>1 971 150,75</b>
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	116 231,00	0,00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 274 116,96	1 467 563,37
	SECTION D'INVESTISSEMENT	436 842,76	503 587,38
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 710 959,72</b>	<b>1 971 150,75</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE A AFFECTER PRENANT EN COMPTE LES RESTES A REALISER 2009</b>			<b>260 191,03</b>

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, propose de répartir les résultats de l'exercice 2009 sur la seule section d'investissement soit de la manière suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

**De ne rien affecter au compte 002 :** « Résultat de fonctionnement reporté » représentant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 non capitalisé et par conséquent d'affecter l'intégralité des ressources en section d'investissement ;

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**Au compte 001 :** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » correspondant au cumul de l'excédent d'exécution de l'exercice 2009 à hauteur de 28 160,40€ et de l'excédent cumulé des années antérieures à hauteur de 154 815,22€ soit finalement un excédent total de **182 975,62€**.

Cet excédent d'investissement permet à la commune de diminuer l'endettement qui avait été inscrit à hauteur de 377 704,17 € au Budget Primitif 2010 de la commune.

**Au compte 1068 :** « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **193 446,41€** permettant :

- d'une part, pour un montant à hauteur de **116 231€** de couvrir l'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement ;

- d'autre part, pour un montant à hauteur de **73 715,41€** de contribuer à la diminution de la dette de la commune, l'épargne totale de la commune permettant finalement de baisser l'endettement global de **254 191,03€** ramenant ainsi l'emprunt inscrit sur le budget 2010 à **123 513,14€** ;

- et enfin pour **3 500€** de compléter le crédit de paiement prévu en 2010 sur l'article 2312 de N°900000042 « Rénovation des tennis » correspondant à l'APCP N°2 (dans le but de financer l'avenant audit marché) et pour **2 500€** de compléter le crédit de paiement prévu en 2010 sur l'article 2182 de l'opération N°900000043 « Opération GNV » correspondant à l'APCP N°3.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir valablement délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**La répartition des résultats cumulés de l'année 2009 telle que celle proposée soit :**

**Au compte 002 :** « Résultat de fonctionnement reporté » : **0€** ;

**Au compte 001 :** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **182 975,62€** ;

**Au compte 1068 :** « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **193 446,41€**.

**A partir de ce point :**

Madame Corinne COURTOIS représentée par Marie-Pierre SCHMITT

**VI – 4 / OBJET : DELIBERATION REAJUSTEMENT SUBVENTIONS 2010- DBMN\*1 de 2010**

**Préfecture du Rhône**

Considérant les articles L.1611-4, D.1617-19 et D.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric HEYRAUD Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi, demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le premier réajustement des subventions de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2010 versées aux groupements et associations suivantes dont la limite d'attribution a été votée, lors du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010.

Il s'agit ici essentiellement de transférer à partir des crédits de la réserve subvention non attribuée :

- 1 200 € à la biennale de la danse pour le groupe Val de Saône ;
- 100€ à la Maison Familiale Rurale « Val de Coise » qui accueille un Couzonnais en formation.

Et de transférer les subventions de l'article 65737 au 6574 pour les maisons familiales rurales qui sont sous contrat d'association.

<b>SUBVENTIONS 2010</b>		<b>BP 2010</b>	<b>DMN*1 2010</b>	<b>BP + DMN*1 2010</b>
<b>6554</b>	<b>Contribution organisme de regoupement</b>	<b>168 027,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 027,00</b>
<b>Du 65735 au 6554</b>	Syndicat du câble	250,00		250,00
	Sc.Val de Saône / Pépinière devenu Syndicat Saône Mont D'Or	2 000,00		2 000,00
	Syndicat de gendarmerie	1 100,00		1 100,00
	SIGERLY	158 384,00		158 384,00
	Syndicat des Monts D'Or (convention ; contribution budgétaire)	6 200,00		6 200,00
	SITV	93,00		93,00
<b>6557</b>	<b>Contribution au titre de la politique de l'habitat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Subv dans le cadre convention PACT du Rhône (aucun dossier pour le moment)			
	Subvention OPAH (lorsqu'investissement, imputable au 204 désormais)			
<b>65733</b>	<b>Subventions de fonctionnement - département</b>	<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>
	Entente interdépartementale démoustication	600,00		600,00
	Département du Rhône pour les Brigades Vertes voir article 611	0,00		
<b>65734</b>	<b>Subventions de fonctionnement - communes</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250,00</b>
	RASED Collège Fontaines	250,00		250,00
<b>657362</b>	<b>Subvention de fonctionnement - ccas et caisse des écoles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	CCAS	0,00		0,00
<b>65737</b>	<b>Subvention de .fonctionnement.- Autres établissements publics</b>	<b>3 019,00</b>	<b>-200,00</b>	<b>2 819,00</b>
	Mission locale	1 819,00		1 819,00
	Chambre des Métiers (9 apprentis)	900,00		900,00
	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN	100,00		100,00
	MAISON FAMILIALE RURALE "Le Village" - SAINT-ANDRE LE GAZ	100,00	-100,00	0,00
	MAISON FAMILIALE RURALE "La Petite GontHière" - ANSE	100,00	-100,00	0,00
<b>6574</b>	<b>Subvention de fonct.-Association et autres personnes de droit privé</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 000,00</b>
	Subventions aux particuliers pour l'opération compostage	100,00		100,00
	ACEL	720,00		720,00
	ACD -A Tous les Couz'on Danse-	1 312,00		1 312,00
	ASI Val de Saône	7 990,58		7 990,58
	Association Saône Mont d'Or	11 783,30		11 783,30
	Autour de l'école	4 000,00		4 000,00
	Subv fonctionnement pour DSP crèche halte-garderie p/ Société People and Baby	89 000,00		89 000,00
	Coopérative scolaire Maternelle (Jouets Noël + interv danse + concert église)	3 300,00		3 300,00
	Coopérative scolaire Primaire (Sorties scolaires + dictionnaires pour fin CM2)	7 640,00		7 640,00
	FCPE	200,00		200,00
	GOSC	912,00		912,00
	GSC	800,00		800,00
	La Mano	800,00		800,00
	Le Rochon	848,00		848,00
	Le Rochon - exceptionnelle (2/3 pour l'année 2009)	7 000,00		7 000,00
	Maison familiale rurale "Le Village" - SAINT-ANDRE LE GAZ		100,00	100,00
	Maison familiale rurale "La Petite Gonthière" - ANSE		100,00	100,00
	Maison familiale rurale "Val de Coise"		100,00	100,00

Prévention Routière	131,00		131,00
Rammo d'Or	9 251,00		9 251,00
Tennis Club de Couzon	1 168,00		1 168,00
Sou des écoles sub exceptionnelle sapins	350,00		350,00
Subvention exceptionnelle <i>Biennale de la danse</i>		1 200,00	1 200,00
<i>Réserve non affectée</i>	4 694,12	-1 500,00	3 194,12
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>323 896,00</b>	<b>-200,00</b>	<b>323 696,00</b>

Pour procéder au vote, Monsieur Jean-Marc LEVROLD se retire alors du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

**Où Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- De diminuer les crédits prévus à hauteur de 200€ de l'article 6573, l'imputation correcte étant l'article 6574 et non l'article 65737 pour l'attribution de subventions aux deux maisons familiales rurales *Le Village de Saint-André Le Gaz et La Petite Gonthière* d'Anse, toutes deux sous contrat d'association ;

- D'affecter 100 € à la Maison Familiale Rurale « Val de Coise » qui accueille un Couzonnais en formation ;

- D'affecter 1 200 € au groupe Val de Saône de la biennale de la danse, subvention qui sera versée à la MJC de Neuville sur Saône ;

Les crédits nécessaires à hauteur de 1 500€ seront prélevés dans la réserve non affectée de l'article 6574 ; ce virement interne permet ainsi de ne pas augmenter le crédit dudit article 6574.

**V – 5 / OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE 2010**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle la délibération en date du 31 mars 2010 adoptant le Budget BP 2010 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 1 511 333 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 498 237€

La délibération budgétaire modificative N°1 concerne essentiellement :

**En section de fonctionnement :**

**EN DEPENSES :**

- des virements de crédits nécessaires entre articles et entre chapitres

Article 6045 : + 1 000€

Article 6156 : - 1 000€

Article 6184 : + 200€

Article 65737 : - 200€

Correspondant au transfert les crédits prévus à hauteur de 200€ de l'article 65737 à l'article 6184 dont la réalisation est supérieure aujourd'hui de 186,36€ par rapport au crédit prévus, l'imputation correcte pour l'attribution de subventions à deux maisons familiales rurales qui sont sous contrat d'association, étant l'article 6574 et non l'article 65737...

...Impliquant une augmentation du chapitre 011 de 200€ et une diminution du chapitre 65 de 200€.

- d'intégrer dans la délibération budgétaire modificative N°1 de 2010, les ajustements de subventions

**EN RECETTES**

Article 74751 en ordre : - 369€

Article 74751 en réel : + 369€

Correspondant au basculement en réel de la recette perçue par le Grand Lyon pour l'opération compostage de la section d'investissement à la section de fonctionnement où elle aurait dû effectivement être perçue.

**Aussi, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 0€.**

**En section d'investissement :**

**EN DEPENSES :**

- de reprendre les restes à réaliser 2009 à hauteur de 116 231€ ;

- d'annuler la recette en réel et non en ordre de la recette versée par le Grand Lyon pour l'opération compostage qui avait été perçue en 2009 à tort à l'article 1325 de la section d'investissement et qui aurait dû être en fait perçue à l'article 74751 de la section de fonctionnement.

- Mais surtout l'augmentation à hauteur de 3 500€ de l'article 2312 du chapitre 23, opération N°9000000042 : « Rénovation des tennis » ayant des conséquences sur l'APCP N°2.

- Et l'augmentation à hauteur de 2 500€ de l'article 2182 du chapitre 21, opération N°9000000043 : « Opération GNV » ayant des conséquences sur l'APCP N°3 ;
- De virer 1 000€ du 21312 au 2031 pour compenser les frais d'études nécessaires au lancement des travaux de sécurité de l'école maternelle ;
- d'opérations d'ordre correspondant à l'intégration des frais d'annonce dans les opérations en cours (« Rénovation des tennis » à hauteur de 658,92€ et « Opération GNV » à hauteur de 65,00€) ;

#### **EN RECETTES**

- Il s'agira essentiellement d'affecter le résultat 2009 comme décidé par le conseil municipal à savoir affecter 193 446,41€ à l'article 1068, 182 975,62€ à l'article 001 permettant de diminuer l'emprunt à hauteur 254 191,03€ ramenant ainsi l'emprunt inscrit sur le budget 2010 à 123 513,14€.
- Il s'agira également des opérations d'ordre correspondant au basculement des frais d'annonce dans les opérations en cours (« Rénovation des tennis » à hauteur de 658,92€ et « Opération GNV » à hauteur de 65,00€) ;

**La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 122 954,92 € en dépenses et en recettes**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- les inscriptions budgétaires détaillés ci-dessus et dans les deux tableaux joints ;
- l'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2010, équilibrée en dépenses et en recettes :
  - . à hauteur de 0€, pour la section de fonctionnement ;
  - . et à hauteur de 122 954,92€ ,pour la section d'investissement reprenant l'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 116 231€.

**V - 6 / OBJET : REVISION N°2 DES CREDITS DE PAIEMENT 2010 DE L'APCP N°2 -AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT- POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES TENNIS**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération en date du 10 décembre 2009 décidant pour les travaux de rénovation des tennis, Opération N°9000000042 du budget communal,

- le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

**Montant global de l'AP : 150 000 euros**

**CP 2009 : 15 000 €**

**CP 2010 : 135 000 €**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (135 000€) = AP (150 00€)**

- et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle la révision N°1 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N°42- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°1 : 108 000 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°1 : 15 000€**

**Après révision N°1 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°1 : 135 000€ (- 42 000€)**

**Après révision N°1 : 93 000€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (93 000€) = AP (108 00€)**

Compte tenu de l'avenant autorisé ce soir, Monsieur Frédéric HEYRAUD, propose de procéder à une nouvelle révision des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N° 9000000042 : - comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°2 : 111 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 15 000€**

**Après révision N°2 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 93 000€ (+ 3 500€)**

**Après révision N°2 : 96 500€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (96 500€) = AP (111 50€)**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**La révision N°2 de l'Autorisation de Programme N°2 et la répartition des Crédits de Paiement et notamment les Crédits de Paiement de 2010 comme suit :**

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°2 : 111 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 15 000€**

**Après révision N°2 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 93 000€ (+ 3 500€)**

**Après révision N°2 : 96 500€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (96 500€) = AP (111 50€)**

## **POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

### ***V – 6BIS / OBJET : REVISION N°2 DES CREDITS DE PAIEMENT 2010 DE L'APCP N°3 -AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT- POUR L'OPERATION GNV***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération en date du 10 décembre 2009 décidant pour l'opération GNV Opération N°9000000043 du budget communal,

- le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

**Montant global de l'AP : 88 000 euros**

**CP 2009 : 14 000 €**

**CP 2010 : 74 000 €**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (74 000€) = AP (88 000€)**

- et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle la délibération en date du 31 mars 2009 procédant à la première révision des crédits de paiement 2010 de l'Autorisation de Programme N°3 – Opération N° 9000000043- comme suit :

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°1 : 91 000 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°1 : 14 000€**

**Après révision N°1 : 14 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°1 : 74 000€ (+ 3000€)**

**Après révision N°1 : 77 000€**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (77 000€) = AP (91 000€)**

Aussi, compte tenu de la sélection de l'offre retenue ce soir et du montant supérieur à celui prévu,

Monsieur Frédéric HEYRAUD, propose de procéder à la révision N°2 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°3 – Opération N°43 - comme suit :

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°2 : 93 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 14 000€**

**Après révision N°2 : 14 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 77 000€ (+ 2500 €)**

**Après révision N°2 : 79 500€**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (79 500€) = AP (93 500€)**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**La révision N°2 de l'Autorisation de Programme N°3 « Opération GNV » et la répartition des Crédits de Paiement et notamment les Crédits de Paiement de 2010 comme suit :**

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°2 : 93 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 14 000€**

**Après révision N°2 : 14 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 77 000€ (+ 2 500€)**

**Après révision N°2 : 79 500€**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (79 500€) = AP (93 500€)**

### ***VI -7 /OBJET : DELIBERATION MISE A JOUR REGIE DE RECETTES COMMUNALES POUR LES MANIFESTATIONS***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle la délibération N°2004/02/09 en date du 30 mars 2004 portant création d'une régie de recettes pour percevoir les recettes l'encaissement des produits issus de chaque manifestation organisée par la commune.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle la délibération en date du 26 février 2009 modifiant la régie communale pour manifestations en instaurant la possibilité d'encaisser les tarifs des boissons proposées aux buvettes mises en place par la commune et l'instauration d'un fond de caisse permanent à hauteur d'un maximum de 120€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD informe l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour mettre à jour la régie en conformité avec le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale ainsi que l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

En effet conformément au chapitre 2 de l'instruction du 21 avril 2006, les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créées selon les dispositions propres à chaque catégorie d'organisme, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, propose donc à l'Assemblée de recenser et mettre en conformité les articles qui ont créé la régie qui a cours aujourd'hui (adoptée par délibération en date du 30 mars 2004) et de les compléter par les articles manquants.

**Vu le décret du 29 décembre 1962 (portant règlement de la comptabilité publique)**

**Vu le décret du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**  
**Vu le décret du 15 janvier 1976 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**  
**Vu le décret du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes,**  
**Vu le décret n°2004-737- du 21 juillet 2004 modifiant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**  
**Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT**

**Vu l'article conforme du comptable public,**

**Considérant qu'une régie de recettes est nécessaire pour les diverses manifestations organisées par la Municipalité,**

**Considérant la nécessité de revoir les articles pour les mettre en conformité avec l'instruction codificatrice du 21 avril 2006,**

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**La mise à jour de la régie de recettes communale qui avait été créée pour les diverses manifestations communales par délibération en date du 30 mars 2004 comme suit :**

**... se conformant ainsi aux douze articles énoncées ci-dessous :**

**ARTICLE 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès du Conseil Municipal de Couzon au Mont d'Or pour l'encaissement des produits à chaque manifestation organisée par la commune et dans le cadre de buvettes organisées par la commune (pétanque, manifestations pour les jeunes, spectacle... ). Une délibération pourra de plus être prise à chaque manifestation pour en déterminer les tarifs. Les tarifs des boissons qui seront proposées aux buvettes mises en place par la commune seront fixés par une délibération.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée à la Mairie de Couzon Au Mont d'Or, 2, rue Reverchon à Couzon au Mont d'Or (69 270 - Rhône).

**ARTICLE 3 :**

Un fonds de caisse permanent permettant de rendre la monnaie, à hauteur d'un maximum de 120€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 4 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

**ARTICLE 5 :**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, au Centre des Finances Publiques de Neuville sur Saône, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint la maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur de recette doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur de recette et son suppléant sont désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 8 :**

L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur de recette et son suppléant sont dispensés de verser un cautionnement et de s'affilier à la Société Française de Cautionnement Mutuel.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Receveur Municipal selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Les recouvrements seront effectués :

- soit contre délivrance de quittance à souches ;
- soit contre tickets.

**ARTICLE 12 :**

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**V – 8 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT TARIF MANIFESTATION CULTURELLE / RECITAL PIANO DU 5 NOVEMBRE 2010**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse, sport et animations, propose à l'Assemblée Délibérante, d'organiser, dans le cadre de la programmation culturelle 2010 de la commune, un récital de piano, à l'occasion du bicentenaire des naissances de SCHUMANN et de CHOPIN, en collaboration avec l'école de musique de Couzon. Cette manifestation aura lieu le vendredi 5 novembre 2010 à 20h30 à la salle des fêtes de Couzon.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'il a été institué par délibération N°2004/02/09 du 30 mars 2004, une régie de recettes auprès du Conseil Municipal de Couzon au Mont d'Or pour l'encaissement des produits issus de chaque manifestation organisée par la commune.

Le montant maximum de l'encaisse est de 1 200€ mais néanmoins, une délibération doit être prise préalablement à chaque manifestation pour en déterminer le tarif.

Aussi, Monsieur Jean-Marc LEVROLD indique que la commande du spectacle, prestation assurée par Monsieur Bruno Robillard, pianiste professionnel coûtera 1 000€, sachant que la dépense sera inscrite sur l'article 6232, en « fêtes et cérémonies » du BP 2010.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD demande alors à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- la fixation d'un tarif unique à hauteur de 8€ par personne pour l'entrée du spectacle récital de piano qui aura lieu le vendredi 5 novembre 2010, à 20h30, à la Salle des Fêtes.

- et enfin, d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.

Il est fortement recommandé de réserver ses places auprès de l'accueil de la mairie.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**- la fixation d'un tarif unique à hauteur de 8€ par personne pour l'entrée du spectacle récital de piano qui aura lieu le vendredi 5 novembre 2010, à 20h30, à la Salle des Fêtes.**

**- et enfin, d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.**

**Il est précisé que les dépenses pour ce spectacle seront inscrites à l'article 6232 du BP 2010 et que les recettes liées aux entrées dudit spectacle seront inscrites et perçues à l'article 7088 du BP 2010.**

**Il est fortement recommandé de réserver ses places auprès de l'accueil de la mairie.**

**V – 9 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération N°2002/11/05 en date du 9 décembre 2002 recensant et approuvant l'ensemble des tarifs communaux pratiqués dont ceux pour la location de salle.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée Délibérante que le tarif de location de la Salle d'Animation Rurale -SAR- se présente aujourd'hui de la façon suivante :

- Location SAR aux Couzonnais pour activités diverses : 600€
- Location SAR aux extérieurs (Non-Couzonnais) pour activités diverses : 1 300€
- Location SAR pour la nuit du réveillon du 31 décembre : 2 300€
- Location de l'Atrium : Instaurée à 50€ suite à délibération N°2008/09/25-08-06-11/05 en date du 25 septembre 2008

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée de le modifier comme suit :

#### **- Location SAR pour activités diverses :**

- Location 1 jour pour les Couzonnais : 800 €
- Location 1 jour pour les Non Couzonnais : 1 500 €
- Location week-end pour les Couzonnais : 1 500 €
- Location week-end pour les Non Couzonnais : 2 500 €
- Location pour la nuit du réveillon du 31 décembre : 2 500€

#### **- Location ATRIUM pour activités diverses :**

Instaurée à 50€ suite à délibération en date du 25 septembre 2008  
Et proposée d'être maintenue à 50€

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Les tarifs de location de la SAR comme suit**

**- Location SAR pour activités diverses :**

- Location **1 jour** pour les Couzonnais : **800€**
- Location 1 jour pour les **Non Couzonnais** : **1 500€**
- Location **week-end** pour les Couzonnais : **1 500€**
- Location week-end pour les **Non Couzonnais** : **2 500€**
- Location pour la nuit du **réveillon du 31 décembre** : **2 500€**

**- Location ATRIUM pour activités diverses :** maintenue à **50€**

## **VII / AUTRES**

**VII - 1 / OBJET : DELIBERATION TRANSFERANT COMPETENCE « TRES HAUT DEBIT » AU GRAND LYON**

### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée Délibérante que sur le plan national, la loi de Modernisation de l'économie (LME) marque l'affirmation des enjeux du très haut débit par le législateur. En particulier, l'obligation créée par la LME, de pré-câbler toute nouvelle habitation en fibre optique à partir de 2011 procède de la vision que le réseau optique devient essentiel comme les réseaux d'eau ou d'électricité.

Plusieurs études ou réflexions conduites au niveau national sur le sujet de l'aménagement des territoires en réseaux à très haut débit, en particulier par l'Association des Régions de France, le Conseil Économique et Social et l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) concluent que les besoins en très haut débit vont croître dans les années à venir et que seule une intervention publique peut garantir le déploiement des réseaux à très haut débit sur l'ensemble du territoire, au-delà des zones très denses.

L'État a intégré le déploiement des réseaux en fibre optique dans son plan de relance et mobilise la Caisse des Dépôts pour intervenir financièrement sur les projets fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH - Fiber To The Home - fibre optique jusqu'à l'abonné).

Des appels à projets sont également envisagés d'ici la fin de l'année pour soutenir les initiatives publiques des collectivités territoriales dans le cadre du « Grand Emprunt ».

---

Dans ce contexte, le Grand Lyon a lancé une étude fin 2008, confiée au groupement Idate, dont l'objectif était de réaliser un état des lieux sur notre agglomération et de proposer les scénarios envisageables d'intervention.

La commission spéciale « nouvelles compétences » a pris connaissance de cette étude et a réalisé une instruction approfondie de ce dossier. Elle a auditionné les différents acteurs institutionnels nationaux et locaux tels que l'ARCEP, le Conseil Économique et Social, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général du Rhône et l'EPARI (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information- L'EPARI qui est constitué du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble) regroupant 279 communes volontaires du Département - 2-dont 48 communes du Grand Lyon, du SDIS et du conseil Général du Rhône), la Caisse des Dépôts et Consignations, le MEDEF, la CGPME, ... ainsi que des collectivités territoriales ayant une expérience dans ce domaine, en particulier le Conseil Général des Hauts de Seine. Plusieurs séances de travail ont ainsi permis aux élus de la commission de se forger une opinion sur ce sujet complexe et d'envisager un transfert de compétences des communes membres vers le Grand Lyon pour le déploiement d'un réseau très haut débit sur l'agglomération.

Le déploiement des réseaux à très haut débit représente un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développer de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les citoyens. Il s'agit de garantir la cohésion sociale et économique par la couverture complète du territoire dans un calendrier maîtrisé. En effet, les opérateurs privés concentrent leurs déploiements sur les zones très denses, selon un critère de rentabilité et non pas selon un objectif d'aménagement du territoire ou de service public.

Seul un déploiement massif s'appuyant sur l'investissement public peut avoir un fort effet de levier sur l'investissement privé : 1 euro public induit, en moyenne nationale, un investissement d'au moins 1 euro de l'opérateur. Le projet permet d'avoir un impact autant sur le grand public que sur les entreprises, favorisant ainsi la création d'emplois.

**Ainsi, les objectifs du projet sont :**

- d'assurer une équité sur l'ensemble du territoire communautaire pour toutes les catégories d'abonnés potentiels et permettre la péréquation entre les zones plus ou moins denses et plus ou moins rentables, de favoriser la dynamique concurrentielle sur les offres de services afin que les abonnés aient le choix de leur

fournisseur et bénéficiaire de tarifs attractifs,

- de s'appuyer sur une technologie pérenne et performante répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire,
- d'optimiser les coûts du projet grâce à l'utilisation des infrastructures existantes.
- de permettre le développement de « services publics » sur cette infrastructure (usages entre collectivités, relations collectivités citoyens, etc.) dans des conditions techniques et financières performantes.

Le projet envisagé consiste à déployer un réseau d'initiative publique à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Ce réseau est alors mis à disposition de l'ensemble des opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires ; les différents opérateurs, clients du réseau, peuvent ainsi construire des offres à destination des utilisateurs finaux.

Un scénario d'équipement progressif de l'ensemble du territoire communautaire a été étudié. Il distingue trois zones géographiques réparties selon un découpage intra communal fin basé sur les IRIS<sup>3</sup> de l'INSEE.

**Première zone** : elle regroupe les IRIS sur lesquels les opérateurs privés déploient actuellement leurs réseaux compte tenu de la rentabilité. Ainsi, sur cette zone, aucun déploiement d'initiative publique n'est effectué. En revanche, afin que les abonnés puissent choisir leur fournisseur, les réseaux déployés devront être commercialisés aux autres opérateurs.

**Deuxième zone** : elle regroupe les zones résidentielles des IRIS au plus fort potentiel économique (plus grand nombre d'emplois) et l'ensemble des zones d'activités' du Grand Lyon non couvertes en FTTH par les initiatives privées en zone 1. Sur cette zone, le réseau d'initiative publique raccorde l'ensemble des foyers, des entreprises et des bâtiments publics. En outre, une solution permettant la résorption des « zones blanches » est prévue dès la première phase de déploiement.

**Troisième zone** : la fibre arrive dans chacune des communes. Les extensions sur cette zone sont effectuées parallèlement aux déploiements sur la zone 2 mais subordonnées à une clause de déclenchement : le réseau d'initiative publique est déployé sur l'ensemble de l'IRIS dès qu'il y a un marché potentiel suffisant, par exemple d'au moins 20% des abonnés de l'IRIS. La possibilité de lever cette clause de déclenchement pour achever le fibrage sur 100% du territoire sera prévue, par ailleurs, selon des modalités à définir.

Ce scénario permet de couvrir à terme l'ensemble des logements et entreprises du Grand Lyon à très haut débit (FTTH), en garantissant le même niveau de service à tous les usagers à l'horizon 2019.

3 IRIS Ilots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques ". Les IRIS sont une partition des communes réalisée par l'INSEE et regroupant environ 2000 habitants. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. On assimile à un IRIS chacune des communes non découpées en IRIS.

4 Zone blanche : abonnés dépourvus de toute connexion Internet permanente : offre ADSL ou sur le réseau câblé

En ce qui concerne le mode de gestion pour la mise en oeuvre et l'exploitation d'un réseau très haut débit, les collectivités s'appuient le plus souvent sur un partenaire privé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Dans le cadre d'une DSP, les obligations de service public (obligations de couverture, péréquation tarifaire) peuvent être compensées par des participations financières accordées au délégataire.

Il est à noter que le succès économique du projet et la maîtrise des coûts d'investissements repose sur une utilisation des infrastructures de génie civil déjà existantes, en particulier celles du réseau câblé de l'EPARI, et la mise en oeuvre de techniques innovantes pour la construction du réseau, comme par exemple l'utilisation du Génie Civil allégé ou la mobilisation des réseaux d'assainissement et des réseaux pluviaux pour déployer la fibre optique à moindre coût sur une partie du tracé.

L'engagement de la collectivité doit permettre de garantir la qualité de réalisation de l'infrastructure en réduisant les impacts sur la voirie et le cadre de vie, tout en créant les conditions d'un taux de service élevé et d'un coût de maintenance maîtrisé.

Le projet du Grand Lyon pourra s'inscrire dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu par la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, visant à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

La mise en oeuvre d'un tel projet, quel qu'en soit le mode de gestion, s'effectue en application de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article, introduit par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, sous certaines conditions, à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

Ainsi, un transfert de cette nouvelle compétence de la part des communes membres vers la Communauté urbaine est proposé, sans transfert de charges.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- 1 / Le transfert à la communauté urbaine, de la compétence « établissement, exploitation, acquisition et

mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L1425-1 du code générale des collectivités territoriales » ;

- 2 / CONFIRME, suivant l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du Grand Lyon que cette compétence est assortie d'aucun transfert de charges.

- 3 / AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### JURY D'ASSISES :

Monsieur Le Maire, Michel SANGALLI, rappelle que l'Assemblée doit, comme chaque année, tirer au sort parmi les électeurs Couzonnais, les noms des personnes qui seront annoncés au jury d'assises.

Six noms doivent être désignés parmi les électeurs des deux bureaux de vote existants sur la Commune de Couzon.

Ont été désignés, dans le cadre d'un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune, les 6 noms suivants (âge entre 23 ans révolus et 70 ans compris) :

- 1) Bureau de vote N°2 / N°524 / électeur : LELOUP Danielle
- 2) Bureau de vote N°1 / N° 533 / électeur : MALNIS Christophe
- 3) Bureau de vote N°1 / N° 647 / électeur : PIEGAY Marie
- 4) Bureau de vote N°1 / N°072 électeur : BEUNOIR Patrick
- 5) Bureau de vote N°1 / N°780 / électeur : THOLLET Valérie
- 6) Bureau de vote N°1 / N°768 / électeur : SHARIAT-THORBAGHAN Berzad

#### **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée que la délibération en date du 7 avril 2008 modifiée par délibération en date du 30 avril 2009, a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 20 000€HT. La délibération en date du 30 avril 2009 permet à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Frédéric HEYRAUD présente alors à l'Assemblée le rapport du Maire relatif à cette délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Il s'agit ce soir de présenter les dépenses en fonctionnement réalisées du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2010 sous ladite délégation de compétences :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010 DU 1er AU 7 JUIN 2010</b>			
<i>Article</i>	LIBELLE	Entreprise	MONTANT TTC
<i>Article 6045: Achats d'études, prestation de services</i>	Diagnostic Amiante tennis	APT CONSEIL	420,00
		<b>TOTAL</b>	<b>420,00</b>
<i>Article 60612 Energie électricité</i>	Electricité	EDF COLLECTIVITE	4 224,16
	Fuel pour local pétanque	PASTOR et Fils	280,44
	Gaz pour locaux communaux	GAZ de France	22 712,00
		<b>TOTAL</b>	<b>22 992,44</b>
<i>Article 60622 Carburants</i>	Véhicules communaux	TOTAL France	440,81
		<b>TOTAL</b>	<b>440,81</b>
<i>Article 60628 Autres fournitures non stockées</i>	Verrous, clef, crochet ampoul, pinceau, etc.,,	BRICOMAN	43,21
	Clefs	CORDONNERIE VAL DE SAONE	293,00
	Cylindres clefs	DESCOURS ET CABAUD	446,15
	Bracelet transport corps	SEDI	153,69
	Hexoméline	SIGOT MARC PHARMACIEN	12,48
	Cylindre	SERRURERIE ARNAUD	98,07
	Clefs	MULTI SERVICE ST GENIS 2	275,00
	Clefs	BERTHET	111,83
		<b>TOTAL</b>	<b>1 433,43</b>
<i>Article 60631 fournitures d'entretien</i>	Bibliothèque, école	AUCHAN CALUIRE II	143,82
	Fourniture entretien restaurant	JACQUI VALLET	3 120,47
		<b>TOTAL</b>	<b>3 264,29</b>
<i>Article 60632 fournitures de petit équipement</i>	Pendule, sifflet	CAMIF COLLECTIVITE	75,87
	Convecteur	CASTORAMA	29,90
	Couteaux, cuillères, saladiers, etc.,,	HENRI JULIEN	329,74
	Cordons informatique	LOLC PRO COM	73,60

	Pupitre musique	FA DIESE MUSIQUE	35,00
		<b>TOTAL</b>	<b>544,11</b>
<i>Article 6064 fournitures administratives</i>	Fourniture de bureau	AUCHAN CALUIRE II	43,15
	Fourniture de bureau	SORODA INTERMARCHÉ	22,32
	Enveloppes cartes électorales	BERGER LEVRAULT CHAMPIGNEULES	86,71
	Chemises, livrets de famille, registre délibération	SEDI	881,11
	Fourniture annuelles tous services	VIKING DIRECT	2 483,25
	Cartouches pour machine à affranchir	NEOPOST	279,15
	carnets	DONMARTIN PRESSE PAPETERIE	21,90
	Ramette	MADURUIN CHEUCLE	1 262,30
		<b>TOTAL</b>	<b>5 079,89</b>
<i>Article 6065 Livres disques cassettes</i>	Livres, Abonnement	BAYARD PRESSE JEUNESSE	653,60
	Abonnement	MILAN PRESSE	169,00
	Abonnement	MAISON ET TRAVAUX	20,00
	Livres Bibliothèque	LA MAISON JAUNE	644,82
	Abonnement	L'AMI DES JARDINS ET DE LA MAISON	39,90
	Abonnement	CUISINE ET VINS DE France	33,00
	Abonnement	PAGE DES LIBRAIRES	38,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 598,32</b>
<i>Article 6067 Fournitures scolaires</i>	Fourniture école élémentaire	DECITRE COLLECTIVITES	59,60
	Fourniture école maternelle	EDITION JOCATOP	127,00
	Fourniture école élémentaire maternelle	LE MATERIEL SCOLAIRE	113,00
	Fourniture école maternelle	NATHAN LEVREDIS	203,30
	Fourniture école élémentaire maternelle	PAPETERIES PICHON	534,53
	Fourniture école élémentaire	EDITION SED	242,60
	Fourniture école élémentaire	EDITION SEDRAP	89,00
	Fourniture école maternelle	MADURIN CHEUCLE	54,82
	Fourniture école maternelle	ARTHUR ET MARIE	102,00
	Fourniture école maternelle	SCOL ART REX	56,80
		<b>TOTAL</b>	<b>1 582,65</b>
<i>Article 6135 Locations mobilières</i>	Location bacs roulants	PLASTIC OMNIUM	3 326,36
	Location piscine	VILLE RILLIEUX LA PAPE	512,66
	Machine à affranchir	NEOPOST	704,79
	loyer duplicopieur	LOCAM	1 052,50
	Location WC	ELIS RHONE ALPES	533,26
		<b>TOTAL</b>	<b>6 129,57</b>
<i>Article 614 Charges locatives et de copropriété</i>	Acomptes Charges	ALLIADE HABITAT	628,46
		<b>TOTAL</b>	<b>628,46</b>
<i>Article 61521 Entretien de terrain</i>	Convecteur, bouchon	CASTORAMA	68,35
	Sel de déneigement	DOUSSELIN GEOFFREY JACQUET	79,39
	Fleurs	MC LOISIR	304,96
	Sachet propreté chiens	APRICO	218,87
	débroussaillage	LB BTP	3 229,20
	Sel de déneigement	JACQUI VALLET	107,64
	Produits pour protection plantes	SOUFFLET VIGNE	2 840,61
	pots réserves	GREEN	259,15
			<b>TOTAL</b>
<i>Article 61522 Entretien de Batiments</i>	Reprise tuyaux	AUBLANC SARL	818,06
	Remplacement dalle	BALSALOBRE	177,12
	fournitures diverses	BRICOMAN	502,50
	fournitures diverses	CASTORAMA	1 130,54
	fournitures diverses	MIROITERIE CHARIGNON	119,25
	fournitures diverses	VERA EMMANUEL	589,63
	fournitures diverses	CEF	177,57
	fournitures diverses	SOGESTH	3 744,68
	fournitures diverses	RAS RJ CONCEPTS	75,00
	fournitures diverses	GRAND LYON MACONNERIE	1 196,00
			<b>TOTAL</b>
<i>Article 61551 Entretien matériel roulant</i>	Batterie	AUCHAN CALUIRE II	79,00
	Remplacement cable	GARAGE VAL DE SAONE	1 233,64
		<b>TOTAL</b>	<b>1 312,64</b>
<i>Article 61558 Entretien autre bien mobilier</i>	Réparation support vélo	BISSOLOTTI SARL	119,60
	Four et pose casse vitre panneaux affichage	MIROITERIE CHARIGNON	241,07
	Entretien tondeuse Honda	VILLARD SARL	566,50
		<b>TOTAL</b>	<b>927,17</b>
<i>Article 6156 Maintenance</i>	Archivage, assistance présence, maintenance matériel sur site	JVS MAIRISTEM	7 864,28
	Ascenseur	OTIS	758,56

	Logiciel anti virus	DECALOG	1 490,18
	Porte coulissante	COPAS SYSTEMES	235,32
	Ascenseur	KONE	407,38
	Maintenance annuelle	VERNALIS INTERACTIVE	1 413,45
	Copie école et mairie	DESK	698,13
	Contrat exploitation équipement	SOGESTH	1 587,69
		<b>TOTAL</b>	<b>14 454,99</b>
<i>Article 616 Primes Assurances</i>	Assurance responsabilité + véhicules	AVIVA DURIEUX	15 303,00
		<b>TOTAL</b>	<b>15 303,00</b>
<i>Article 6182 Documentation Générale et Technique</i>	Répertoire mensuel + table annuelle et recueil 2009	IMPRIMERIE PAUL DUPONT	146,00
	Abonnement mai 2010 à avril 2011	JOURNAL DES MAIRES	91,00
	Journaux mensuels	DONMARTIN PRESSE PAPETERIE	175,80
	Guide petite enfance, accueil	ESF EDITEUR	216,20
	Journaux	LE FOURNIL DES MONTS D'OR	2,70
	Fascicules nomenclature M14	MINISTERE INTERIEUR ET COLLECTIVITE	11,12
		<b>TOTAL</b>	<b>642,82</b>
<i>Article 6184 Versements à des organisme de formation</i>	Formations	JVS MAIRISTEM	1 686,36
		<b>TOTAL</b>	<b>1 686,36</b>
<i>Article 6188 Autres frais divers</i>	Assistance juridique 2010	CDG DU RHONE	2 013,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 013,00</b>
<i>Article 6227 Frais d'acte et de contentieux</i>	1 dossier	JAKUBOWICS ASSOCIES	837,20
	PV Constat photos cimetières	LRGPV HUISSIERS DE JUSTICE	1 867,96
		<b>TOTAL</b>	<b>2 705,16</b>
<i>Article 6228 Rémunération intermédiaires divers</i>	Demande propriétaire parcelle C 223 au service hypothèque	MINISTERE DE L'ECONOMIE	12,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12,00</b>
<i>Article 6231 Annonces et insertions</i>	Publication annuelle des marchés 2009	DEMATIS	83,72
		<b>TOTAL</b>	<b>83,72</b>
<i>Article 6232 Fêtes et cérémonies</i>	Alimentation	SORODA INTERMARCHÉ	652,72
	Alimentation	SARL BOUCHERIE COUZONNAISE	324,19
	Cérémonie 8 mai	ENSEMBLE MUSICAL QUINCIEUX	350,00
	Fleurs	KATTY FLOR ZANNETY	100,00
	Coupes foulées des Monts d'Or	WINNER France SARL	34,60
	Alimentation	LE FOURNIL DES MONTS D'OR	695,00
	110 roses fête des mères	MICHEL FLEURISTE	180,00
	Alimentation	LE MOULIN DE COUZON	179,00
	Marrons du 8 décembre 2009	MONTS DU LYONNAIS LAFAURIE	700,00
	MAPA 2009 - Illuminations 2009	FORCLUM	5 401,18
	Récital Musica de Giga 29-01-2010	PAD PANIC	690,00
	Ciné concert 30-04-2010	LEZARDS DORES	735,00
	Coupe challenge "Cheillo"	CALAD TROPHEE	150,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 191,69</b>
<i>Article 6236 Catalogues et imprimés</i>	MAPA 2008 - Cauzon Bref	SILLAN-SOGESI	263,12
	Bulletin municipal	SPECIFIC JLP	1 055,00
	Cartes de vœux 2010	IVOIRE SOLIDARITE ENTREPRISE	2 035,63
		<b>TOTAL</b>	<b>3 353,75</b>
<i>Article 6256 Missions</i>	3 nuitées	LA CLE DE SAÔNE	165,00
		<b>TOTAL</b>	<b>165,00</b>
<i>Article 6257 Réceptions</i>	Fournitures diverses	AUCHAN CALUIRE II	182,06
	Fournitures diverses	SORODA INTERMARCHÉ	294,34
	Boissons	VIVIER CHRISTIAN PETIT CASINO	65,40

	Repas froids	SARL BOUCHERIE COUZONNAISE	27,50
	Repas brigades vertes	LE COUZONNAIS	625,00
	Pizzas	DISCO ROAD	35,60
	Divers	LE FOURNIL DES MONTS D'OR	47,35
	Boissons diverses	LEVINDESAMIS.COM	314,88
	Fleurs	MAISON GOMEZ AUX CAPUCINES	185,00
	Divers	LE MOULIN DE COUZON	253,60
	Pizzas	DISCO ROAD	26,70
		<b>TOTAL</b>	<b>2 057,43</b>
<b>Article 6261</b> <b>Frais d'affranchissement</b>	Affranchissement déc 2009 à avr2010	LA POSTE	1 700,19
		<b>TOTAL</b>	<b>1 700,19</b>
<b>Article 6262</b> <b>Frais de télécommunication</b>	Ligne temporaire Election	FRANCE TELECOM	233,89
	Téléphone	FRANCE TELECOM TSA	1 427,04
	INTERNET	ORANGE SERVICE INTERNET	833,99
	Portables - changement téléphone	ORANGE BUSINESS SERVICES	2 351,43
		<b>TOTAL</b>	<b>4 846,35</b>
<b>Article 6281</b> <b>Concours divers</b>	Cotisation 2010	ASSOC DES MAIRES DE France	413,21
	Cotisation 2010	ASSOC DES MAIRES DU RHÔNE	123,00
		<b>TOTAL</b>	<b>976,21</b>
<b>Article 6336</b> <b>Cotisations au CNFPT et autres centres</b>	CDGFPG de janvier à mai 2010	CDG Rhône- Alpes	1 878,19
	CNFPT de janvier à mai 2010	CNFPT	1 391,27
		<b>TOTAL</b>	<b>3 269,46</b>
<b>Article 637</b> <b>Autres impôts, taxes et versements assimilés</b>	Concert du 29-01-2010	SACEM	64,67
		<b>TOTAL</b>	<b>64,67</b>
<b>Article 6455</b> <b>Cotisations pour assurance capital décès</b>	Cotisation provis 2010 - solde 2009	DEXIA SOFCAP	19 222,65
		<b>TOTAL</b>	<b>19 222,65</b>
<b>Article 6475</b> <b>Médecine du travail, pharmacie</b>	Surveillance médicale personnel 2010	AGEMETRA	1 313,21
		<b>TOTAL</b>	<b>1 313,21</b>
<b>Article 64832</b> <b>Contribution fonds de compensation</b>	CNRACL de janvier à mai 2010	CNRACL	555,11
		<b>TOTAL</b>	<b>555,11</b>
<b>Article 6488</b> <b>Autres charges</b>	Solde 2009 + 1er acompte 2010 + subv fonct	COMITE SOCIAL DU PERSONNEL	3 413,23
		<b>TOTAL</b>	<b>3 413,23</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>695 491,73</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations, informe l'Assemblée que le don du sang aura lieu le vendredi 11 juin de 16h à 19h15 à la salle d'animation rurale.

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, annonce le voyage organisé pour les retraités couzonnais qui se présentera cette année sous la forme d'une excursion-découverte jusqu'à Genève et Yvoire, le jeudi 24 juin 2010.

Monsieur Patrick VERON, adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, rappelle à l'Assemblée la réunion destinée aux riverains de la place Ampère-Fayard qui doit avoir lieu au foyer le lundi 14 juin 2010, à 19h.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H45.**

Pour copie certifiée conforme

Michel SANGALLI

Maire